

Commerce, artisanat et entreprises libérales

Le champ du commerce recoupe très partiellement celui de l'artisanat. En effet, défini par des critères juridiques, l'artisanat est transversal aux découpages habituels de l'économie.

Juridiquement, l'artisanat englobe les entreprises inscrites au répertoire de métiers. Les conditions d'inscription fixées par décret sont à la fois des conditions d'activité, mais aussi des conditions de taille : seules les entreprises de moins de 11 salariés ont l'obligation de s'inscrire. Les principales activités de commerce faisant également partie de l'artisanat sont les suivantes :

- ✓ L'entretien et la réparation de véhicules automobiles (50.2Z)
- ✓ Le commerce de détail des viandes et produits à base de viande (52 .2C)
- ✓ Le commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques (52 .2E)
- ✓ Le commerce de détail de fleurs (52.4X)
- ✓ La réparation d'articles personnels et domestiques (52.7)

Pour les entreprises libérales, la définition adoptée se fait en accord avec les administrations et les organisations professionnelles et englobe une partie du champ du commerce :

- ✓ Les intermédiaires du commerce (sauf les centrales d'achats) (51.1 sauf 51.1P et 51.1U)
- ✓ Les pharmacies (52.31)